

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Passé en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

LYCEE HENRI IV

1 RUE Ignace Brunel

34500 BEZIERS

Téléphone : 0467491046

Personne responsable du marché :

Monsieur le Proviseur du Lycée HENRI IV

Objet du marché :

Dans le cadre d'un échange avec la RUSSIE (Moscou) déplacement aller et retour en avion.

Départ Béziers : transport en bus jusqu'à l'aéroport de départ à définir puis transport en avion jusqu'à Moscou

Durée du séjour 8 à 9 jours.

Période souhaitée avril 2018 semaine 15

Retour depuis Moscou jusqu'à l'aéroport de retour puis transport en bus de l'aéroport de retour jusqu'à Béziers

Concernerait 20 élèves jusqu'à 25 élèves maximum

2 accompagnateurs

Ne prévoir ni hébergements, ni autres dépenses.

Faire figurer sur la proposition le coût de l'assurance annulation groupe et le coût de l'assurance individuelle annulation.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Proviseur du Lycée Henri IV

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Henri IV Béziers

2. Candidat-le titulaire

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 septembre 2017

La durée de validité des offres est de 20 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Le présent document rempli valant acte d'engagement
- ▶ Le devis détaillé
- ▶ Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références,...).
- ▶ Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Lycée HENRI IV
Rue Ignace Brunel
34500 Béziers**

Documents à fournir par le candidat retenu :

- ▶ Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Critères par ordre décroissant de sélection des offres :

- ▶ Conditions financières
- ▶ Qualité de la prestation
- ▶ Respect des délais

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine de non conformité à l'objet du marché. Les offres non conformes seront éliminées.

C-MARCHE

Article 1^{er} Détail des prestations Dans le cadre d'un échange avec la RUSSIE (Moscou) déplacement aller et retour en avion.

Départ Béziers : transport en bus jusqu'à l'aéroport de départ à définir puis transport en avion jusqu'à Moscou

Durée du séjour 8 à 9 jours.

Période souhaitée avril 2018 semaine 15

Retour depuis Moscou jusqu'à l'aéroport de retour puis transport en bus de l'aéroport de retour jusqu'à Béziers

Concernerait 20 élèves jusqu'à 25 élèves maximum

2 accompagnateurs

Ne prévoir ni hébergements, ni autres dépenses.

Faire figurer sur la proposition le coût de l'assurance annulation groupe et le coût de l'assurance individuelle annulation.

Article 2-Délai d'exécution

AVRIL 2018 SEMAINE 15

Article 3-Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 4 -Prix-Durée Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable.

Les prix sont unitaires et fermes jusqu'au terme du marché.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de signature du marché par le titulaire.

Article 5 Modalité de règlement par virement des factures

Le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est fixé à 30 jours, date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 6-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du Code des marchés publics (ART. 47 du CMP) ;

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

- que je n'ai pas fais, ou toute personne ayant agit sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9 , L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquées au cadre B.

A
Le candidat

Le

A Béziers, le
La personne responsable du
marché

D – CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.
En ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....

A Béziers, le